



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
[www.mairie-combs-la-ville.fr](http://www.mairie-combs-la-ville.fr)

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024  
ID : 077-217701226-20240606-2024\_177C-AR



## DECISION n° 2024 / 177-C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE JEUX EXTERIEURS AVEC LA SOCIÉTÉ SB FRANCE EVENEMENT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la fête jeunesse est organisée par le service Jeunesse, le 3 juillet 2024, au sein du service jeunesse. Dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours à la société SB France Evènement afin de louer des jeux extérieurs.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de location de jeux extérieurs avec M. Irvin BARED, gérant de la société SB France Evènement, sise 82 rue Condorcet, 94450 Limeil-Brevannes, pour un montant TTC de 1299.60 euros (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes), pour une durée de sept heures (une heure d'installation et six heures de location) .

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-61358-MANF.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 juin 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240606-2024\_177C-AR

S<sup>2</sup>LOW